



4 avril 2011

Le Valais engage la lutte contre les néophytes

(IVS).- Le Valais s'engage dans la lutte contre les plantes exotiques envahissantes ou néophytes. Le Département des transports, de l'équipement et de l'environnement (DTEE), par son Service des forêts et du paysage, présente six fiches décrivant les sept espèces de néophytes prioritaires. Ce combat nécessite un engagement large des instances concernées et du public.

Les plantes exotiques envahissantes ou néophytes sont des plantes non indigènes, introduites volontairement ou non, qui parviennent à s'établir dans la nature et à proliférer par manque de facteurs régulateurs (parasites, herbivores, concurrence). Les néophytes envahissantes ne sont pas à confondre avec des plantes indigènes se montrant localement envahissantes. Les néophytes s'installent discrètement à quelques endroits, colonisent de plus en plus de nouveaux sites puis se répandent rapidement de manière exponentielle.

Les espèces présentées dans les fiches sont l'ambrosie (*Ambrosia artemisiifolia*), la berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*), le séneçon du Cap (*Senecio inaequidens*), la renouée du Japon (*Reynoutria japonica*), le buddléa (*Buddleia davidii*), le solidage du Canada (*Solidago canadensis*) et le bunias d'Orient (*Bunias orientalis*). Elles ont été choisies en regard de leur potentiel de nuisance.

Les fiches précisent notamment quels sont les milieux de prédilection des diverses espèces, quels dangers elles représentent, et les mesures de lutte à prendre. Le danger ou la nuisibilité d'une néophyte peut prendre différentes formes : perturbation de l'équilibre écologique et diminution de la biodiversité, atteintes à la santé (brûlures, allergies), à l'économie (envahissement des cultures), à la sécurité (déstabilisation des berges). Des précautions sont nécessaires pour ne pas subir les nuisances de certaines plantes lors du travail d'éradication.

Chacun peut participer à la lutte contre les néophytes envahissantes en décidant de ne pas planter ces espèces, et en signalant les découvertes. Ces fiches seront distribuées à large échelle (services techniques communaux et cantonaux, services forestiers, etc.) pour assurer leur mise en œuvre sur le terrain. Un formulaire d'annonce pour signaler la présence de ces plantes envahissantes se trouve sur le site du Service des forêts et du paysage.

Renseignements complémentaires :

Burgener Michèle /Service des forêts et du paysage (SFP) – 027 606 32 21 ou 079 401 17 58 – burgener.michele@admin.vs.ch

Kreuzer Tanja /Dienststelle für Wald und Landschaft (DWL) – 027 922 97 75 oder 078 817 01 17 – tanja.kreuzer@admin.vs.ch

Agenda 21 : 9 - Favoriser la biodiversité (Soutenir la lutte contre les espèces envahissantes qui représentent une menace pour la biodiversité)

Fiches et formulaire d'annonce à télécharger sur site Internet du Service des forêts et du paysage : <http://www.vs.ch/sfp>